

## Annexe 4

### **Mutualisation des services support**

#### **Le management de la prévention**

Les réorganisations de notre ministère représentent une réelle opportunité pour chaque service du ministère de repositionner et de développer les approches relatives à l'organisation du travail, la prévention de la santé au travail en maintenant le niveau de qualité obtenu après vingt ans de prévention des risques professionnels dans les services. L'organisation actuelle dans les services doit être revue pour atteindre ces objectifs, en particulier pour les fonctions d'animateur sécurité prévention (ASP) et de médecin de prévention (MDP)

Au rang des obligations des responsables des services, la sécurité des agents est primordiale ; elle doit être prise en compte dans les organisations du travail.

#### **1. La fonction d'ASP**

Cette fonction a été officiellement créée par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995. Ce texte instaure la fonction « d'agent chargé de sa mise en œuvre » (ACMO) qui a été dénommée dans notre ministère « animateur sécurité et prévention » (ASP).

Dans la pratique, chaque service dispose d'au moins un poste d'ASP qui peut-être occupé par des agents de catégorie A, B ou C selon les services et dont la quotité de travail est fonction des besoins et des possibilités du service. Il existe quelques cas d'ASP intervenant sur plusieurs services.

Chacun d'entre eux est chargé « d'assister et de conseiller le chef de service, auprès duquel il est placé, dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène du travail visant à prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents et faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et les techniques propres à les résoudre ». Il est associé aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité et assiste de plein droit à ses réunions.

#### **L'impact fort de la décentralisation sur la répartition des effectifs dans les services a rendu nécessaire la réflexion sur le calibrage des besoins en ASP.**

Bien que ces agents aient des missions très transversales, une grande part de leur activité est liée aux activités d'exploitation et de travaux qui sont les plus accidentogènes. Cependant, dans tous les cas, chaque service déconcentré, DDE comprises, après décentralisation devra disposer d'un agent exerçant cette fonction au moins à temps partiel ou à temps plein si l'activité le justifie.

Les missions transversales réalisées par les ASP quelle que soit la taille du service et la répartition des agents entre les catégories tertiaire et non-tertiaire recouvrent les activités ci après (extraits du référentiel emploi des ASP) :

Mission 1 : organiser l'identification et l'évaluation des risques professionnels (réalisation de l'inventaire des risques professionnels identifiés, transcription dans un document unique, appui au CLHS, à titre de personne ressource...)

Mission 2 : proposer au chef de service une organisation et des moyens adaptés, contribuer à sa mise en place et veiller au respect de la réglementation et à sa mise en oeuvre :

avis sur les projets d'adaptation des organisations de travail, animation du réseau des correspondants sécurité prévention, participation à l'élaboration du Plan de Prévention Hygiène et Sécurité (P.P.H.S.), et à sa mise en oeuvre, suivi de l'exécution des contrôles réglementaires, et de la tenue des registres d'hygiène et de sécurité dans les services, participation aux enquêtes (bilan du décret, accidents du travail, maladies professionnelles, enquête CLHS accidents graves et mortels ..).

Mission 3 : assurer l'information et la formation des agents dans le domaine de la sécurité et de la prévention.

Le métier d'ASP ne sera plus forcément une activité à temps plein dans toutes les DDE, mais les agents occupant cette mission pourront alors se voir confier des missions complémentaires comme tout autre agent, dans la DDE sur un autre domaine ou dans un autre service en tant qu'ASP. Une couverture des besoins en ASP de l'ordre de 50% reste toutefois raisonnable pour chaque service, et notamment les DDE qui perdront l'essentiel de leurs postes à risques, pour assumer les missions transverses décrites plus haut. Le besoin peut être estimé par le chef de service à plus de cette valeur minimale en fonction des postes à risques résiduels (cas des DDE maritimes) et de l'effectif final.

## **2. La médecine de prévention**

La médecine de prévention est définie par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995. C'est une obligation réglementaire qui est normée tant dans ses actes que dans le temps à y consacrer par le médecin de prévention. Notre ministère s'est donné comme objectif de temps à y consacrer :

0,8 h par an et par agent « tertiaire » et 1,2 h par an par agent « non tertiaire », la somme étant multipliée par 1,2 pour tenir compte de la répartition territoriale.

La plupart des services ont recours à un médecin de prévention à temps incomplet. Ces médecins de prévention prennent également en charge les agents « équipement » des ministères de la culture, de l'écologie ou de l'ANAH au titre de conventions. Cependant, de nombreux services ont recours aux prestations d'un service de médecine inter-entreprise et certains autres restent sans couverture de médecine de prévention, deux solutions qui ne présentent pas de sûreté juridique. Dans la mesure où le ministère perd de l'ordre de 30 000 agents dont 25 000 des corps d'exploitation dans le cadre du processus de décentralisation, les nouveaux besoins en terme de médecine de prévention, dans le cadre des réorganisations, pourront être couverts par les médecins de prévention en place moyennant une adaptation de leur périmètre d'intervention pour tenir compte de la nouvelle répartition des besoins.

## **3. Les logiques d'organisation des fonctions d'ASP et de MDP au sein du ministère**

Plusieurs logiques d'organisation doivent prévaloir au sein du ministère dans le cadre des réflexions engagées:

- *une logique de service* (politique de prévention et d'accompagnement de chaque service). Cette logique doit inclure des temps de déplacement qui peuvent être longs et des temps de coordination, de collaboration et de concertation interne.
- *une logique de proximité* vis-à-vis des agents. Les CETE et SN montrent la difficulté de la conjonction des paramètres de proximité géographique et de politique de prévention de service.
- *une logique régionale* pour optimiser la répartition des compétences à l'échelle régionale.

Pour les services les plus étendus, comme les DIR, il peut être envisagé la mise en place d'un responsable hygiène et sécurité dédié au service. Il sera chargé d'assurer le pilotage de la « politique de prévention » du service ainsi que la coordination de l'activité des ASP intervenant au sein des unités locales de ce service, que leur champ d'intervention soit exclusivement dans ce service ou dans d'autres services.

De même, les logiques "de service" et de proximité (entendues en terme de disponibilité) pourraient conduire à désigner un MDP coordonnateur en appui du chef de service et en charge d'assurer l'organisation et la coordination de l'activité des MDP ainsi que du pilotage de la « politique de prévention » du service auprès des MDP que leur champ d'intervention soit exclusivement dans ce service ou dans d'autres services .

Pour les autres services de la région, les logiques régionale et de proximité conviennent à la couverture de l'ensemble de ces services.

Enfin, il est à noter que le poste de secrétaire médico-social, s'il ne justifie pas un temps plein, ne doit pas être complété par une activité dans un bureau du personnel qui serait incompatible avec le secret médical (aspect médical) ou le secret professionnel (aspect social) auquel cet agent est soumis du fait de ses fonctions médico-sociales.

**Contacts :**

DGPA /Service des effectifs et du budget /sous-direction de la gestion des compétences et des effectifs, du budget du personnel et du fonctionnement des services (GBF) :

Brigitte THORIN, chef du bureau de l'organisation du travail et de la prévention, tél. 01 40 81 69 95  
Sylvianne COUNET, adjointe auprès du chef de bureau, tél 01 40 81 66 85